



REGLEMENT de la SALLE des FÊTES D'ARCENANT « PUIITS GROSEILLE »

Le présent règlement ainsi que les tarifs de location ont été fixés par le Conseil Municipal du 02 Avril 2026 ; Ils sont applicables au 02 avril 2026

1° - **Gestion et Affectation** : Le conseil municipal a la charge de la gestion de la salle polyvalente. Cette gestion est assurée sous le contrôle du Maire et des adjoints ou de son représentant responsable de la salle.

Les modalités d'affectation et l'ordre de priorité sont définis comme suit : 1) la commune pour ses manifestations, 2) les associations communales qui ont droit à une location gratuite par an, 3) les particuliers résidant à Arcenant, 4) les associations et particuliers résidants hors de la commune. En aucun cas, la salle des fêtes ne peut être sous-louée.

2° - **Formulation des demandes** : Les réservations se font par courrier et/ou courriel en précisant la date et la durée d'occupation, l'objet de la réservation et le nombre de personnes prévues ainsi que le nom, adresse et N° de tel de l'organisateur. Toute réponse favorable entrainera confirmation de location par le versement d'arrhes correspondant à 100 €. Toute demande non confirmée par un versement d'arrhes dans les 15 jours devient caduque.

3° - **Horaires et Tarif de location** : par mise à disposition des locaux, on entend par
« Jour » de 8 h au lendemain 8 h,
« Week-end » du jeudi 18h00 (ou plus tôt) au lundi 12h00
« Soirée » de 20h00 à 8h00.

Le tarif comprend la fourniture de gaz, des tables et des chaises ainsi que la mise à disposition de la cuisine.

Ne sont pas inclus dans le tarif de location : - le nettoyage de la salle et ses annexes - la prise en compte des dégâts ou manquements.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal, révisables chaque année, sont ceux en vigueur le jour de l'utilisation.

4° - **Modalité de règlement** : le montant de la location sera facturé par la mairie. La mise en recouvrement sera transmise par le trésor public de Nuits st Georges. Les arrhes de 100 € versées lors de la réservation seront encaissées et viendront en déduction de la facture finale. Toute personne ayant retenu la salle et qui désirerait annuler sa location moins de deux mois avant la date retenue, ne pourra prétendre au remboursement initialement versé (arrhes). Toutefois les arrhes seront restituées en cas de force majeure ou si le dédit est imputable à la commune.

5° - **Mise à disposition - Etat des Lieux** : Un état des lieux et un inventaire seront faits en présence du responsable de la salle désigné par le conseil municipal et du locataire de la salle avant et après chaque location. Les remarques éventuelles sont à porter sur l'état des lieux signé des deux parties. Les clefs seront rendues au responsable à l'issue de l'inventaire et de l'état des lieux. Une caution de 350 € sera demandée le jour de la location. Elle servira de garantie en cas de dommages ou de manquements et sera mise immédiatement à l'encaissement pour couvrir les frais ou restituée si aucun dommage n'a été constaté.



6° - Conditions d'utilisation des locaux : Le locataire trouvera la salle et les installations en bon ordre de fonctionnement et en état de propreté rigoureux. Il doit les laisser en pareil état, sans oublier WC, lavabos et poubelles. Si la commune est obligée de faire un nettoyage spécial, après utilisation, les frais de nettoyage et de remise en ordre seront facturés à l'utilisateur.

Le locataire s'assurera avant de quitter les locaux que les aérations, fenêtres, lumière, eau et gaz sont coupés ou fermés.

Les organisateurs devront prévoir des sacs poubelles, du produit à vaisselle et des torchons. Les bouteilles, ordures et autres déchets seront évacués par le locataire (point-propre en contrebas et horaires déchetterie affichés)

Les abords de la salle, pelouse, plantations devront être respectés. Les voitures devront stationner sur le parking.

En cas de dégradation, les frais de remise en état sont à la charge des organisateurs. Toute dégradation du mobilier, des locaux, des abords, tout manquement de mobilier ou de matériel constaté entrainera la facturation à valeur de remplacement ou de remise en état. La perte d'une clef entrainera la facturation des clefs et d'un barillet.

Pour le bien-être des habitants du voisinage, il est recommandé de ne pas faire de tapage nocturne à l'extérieur, sous peine d'appel à la force publique. La sonorisation est laissée à l'initiative et à la charge du locataire (à partir de 22 heures, les fenêtres et portes devront être closes).

Veiller à avoir un téléphone portable chargé, pour appeler les secours si besoin.

7° - Responsabilités : La commune d'Arcenant décline toute responsabilité pour les dommages survenant à des tiers lors de l'utilisation des locaux.

La commune décline toute responsabilité pour vol, perte ou détérioration des matériels ou effets personnels appartenant au locataire ou à ses convives.

La commune décline toute responsabilité sur les véhicules en stationnement.

La commune décline toute responsabilité, en cas de force majeure sur l'impossibilité matérielle ou technique, de mettre à disposition des utilisateurs, à la date prévue, les salles réservées, notamment en cas d'élections.

La commune n'accordera pas de dommages et intérêts si des circonstances indépendantes de sa volonté rendent les locaux indisponibles. Dans ce cas, le locataire sera immédiatement remboursé.

Les utilisateurs doivent souscrire une assurance garantissant la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels causés de leur fait. L'assurance doit couvrir les garanties suivantes : - Responsabilité civile du fait des activités s'y déroulant et - Risques locatifs découlant de l'occupation des locaux - Le loueur devra fournir une attestation d'assurance validée par l'assureur.

8° - Sécurité - Police : En ce qui concerne le service de surveillance contre l'incendie, les organisateurs devront désigner parmi leurs membres, des personnes capables d'assurer la manœuvre des extincteurs, l'appel des pompiers en cas de sinistre et l'évacuation du public. L'organisateur devra veiller à laisser l'accès aux issues de secours.

Les organisateurs sont personnellement responsables du maintien du bon ordre dans la salle. Huit jours avant ils informent, par écrit, la gendarmerie de Nuits st Georges de la date et des horaires exacts de la manifestation. Ils demandent, s'ils le jugent utile, le concours de la gendarmerie.



9° - **Interdictions** : Sont interdits à la salle des fêtes d'Arcenant :

- Toute installation électrique supplémentaire et provisoire est strictement interdite
- Les bals publics et les soirées dansantes publiques sauf si organisés par la commune
- Les réunions politiques
- Les cérémonies et manifestations du culte
- Les manifestations sportives
- Les sous-locations
- La pose de banderoles extérieures sur les murs et la terrasse
- Le tir de feux d'artifice (risque d'incendie élevé)
- Dormir dans la salle
- L'usage de clous, punaises, agrafes ou scotch pouvant nuire ou dégrader les locaux.

10° - **Divers** : Mr le Maire, les adjoints, les conseillers municipaux ainsi que toute personne désignée par Monsieur le maire à cet effet, sont habilités à contrôler l'utilisation correcte des installations et à faire les remarques d'usage.

Tout litige non prévu par le présent règlement relève de l'autorité de Monsieur le Maire et pourra faire l'objet d'un additif au présent règlement après délibération du Conseil Municipal.

Le présent règlement, qui prendra effet à compter du 21 Décembre 2023 sera affiché en bonne place dans l'établissement afin que les utilisateurs puissent en prendre facilement connaissance.

Fait à Arcenant le 02 Avril 2026
Le Maire Nicolas CONTANT